



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

AFFICHÉ LE 27 SEP. 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2024/53	Finances - Travaux groupe scolaire : demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	adopté à l'unanimité
2024/54	Finances - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire - travaux complémentaires 2024 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine : modification de la délibération n° 2024/38 du 24/06/2024	adopté à l'unanimité
2024/55	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 6/Menuiseries extérieures aluminium	adopté à l'unanimité

2024/56	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 10/peinture et revêtements muraux	adopté à l'unanimité
2024/57	Domaine et patrimoine - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité
2024/58	Domaine et patrimoine - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle Z0 164 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité
2024/59	Domaine et patrimoine - Rétrocession de la parcelle ZV 193 sise Le Terrier appartenant à la succession Giraud au profit de la Commune de Saint-Porchaire	adopté à l'unanimité
2024/60	Personnel - Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance	adopté à l'unanimité
2024/61	Cimetière - Reprise de la concession funéraire n° 396	adopté à l'unanimité
2024/62	Administration - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEC TP pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Plassay : avis du Conseil	adopté à l'unanimité
2024/55	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 6/Menuiseries extérieures aluminium	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/53

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA,
Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU,
M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'instruction du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologiques dans les territoires,

considérant que la Commune a décidé de poser sur les baies vitrées des écoles de Saint-Porchaire des protections solaires extérieures ayant pour but l'amélioration du confort d'été dans chaque classe de ses écoles,

considérant que les protections envisagées rejettent l'excédent de rayonnement solaire de 85 % et participent ainsi au confort des élèves et des instituteurs et que ce type de travaux est ainsi éligible au Fonds Vert,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre de travaux visant à l'amélioration du confort d'été pour les travaux d'installation de protections solaires extérieures sur les vitres des écoles de Saint-Porchaire, dont le montant est estimé à 4.713,90 € HT.

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- films extérieurs solaires	4.713,90 €	Etat – Fonds Vert	sollicitée	4.713,90 €	80%	3.771,12 €
		Fonds propres	acquis	4.713,90 €	20%	942,78 €
TOTAL H.T.	4.713,90 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 136.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/54

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – ÉGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-PORCHAIRE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024/38 DU 24/06/2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu sa délibération n° 2024/38 du 24 juin 2024 par laquelle la Commune a sollicité auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour des travaux complémentaires 2024 pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux estimés à 15.358,95 € HT €,

Attendu que la Région Nouvelle Aquitaine peut aider la Commune à financer ces travaux à hauteur de 15 %,

Considérant qu'il convient de mettre en concordance la demande de la Commune et la décision de la Région Nouvelle Aquitaine,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE la délibération n° 2024/38 du 24/06/2024 ainsi qu'il suit :

SOLLICITE auprès de la Région de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour les travaux complémentaires pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 15 % du montant HT des travaux estimés à 15.358,95 € HT €.

APPROUVE le programme des travaux complémentaires et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 15.358,95 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

Etat	35 %	5.375,63 €
Région	15 %	2.303,84 €
Département	25 %	3.839,74 €
Autofinancement	25 %	3.839,74 €

total -----
15.358,95 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 18.430,74 € TTC, sur l'exercice budgétaire 2024 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que les travaux complémentaires n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/55

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 6/MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants en plus-value et en moins-value concernant le lot n° 6/menuiseries extérieures aluminium sont nécessaires : fourniture et pose d'un portillon pour le local poubelles, réalisation des appuis de fenêtres initialement prévue au lot gros œuvre mais basculée au lot menuiserie suite au changement de mode opératoire, suppression de la signalétique sur le local poubelle, adaptation de la signalétique sur la rue, suppression de la couvertine du muret,

vu le devis en plus-value et en moins-value établi par l'entreprise ACTION BOIS, titulaire du lot 6, d'un montant de + 969,42 € HT / + 1.163,30 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux du lot n° 6/menuiseries extérieures aluminium présenté par l'entreprise ACTION BOIS, d'un montant de 969,42 € HT / 1.163,30 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 6/menuiseries extérieures aluminium est ainsi porté à 113.979,04 € HT / 136.774,85 € TTC, soit un impact de +0,86 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/56

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 10/PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants ne sont pas nécessaires : suppression des panneaux acoustiques de la salle de réunion,

vu le devis en moins-value établi par l'entreprise FORTIER, titulaire du lot 10, d'un montant de - 4.452,90 € HT / -5.451,48 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux du lot n° 10/peinture et revêtements muraux présenté par l'entreprise FORTIER PEINTURE, d'un montant de - 4.452,90 € HT / -5.451,48 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 10/peinture et revêtements muraux est ainsi de 29.173,58 € HT / 35.008,30 € TTC, soit un impact de – 13,47 % par rapport au montant initial du lot

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/57

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZP 10 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle ZP10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024 fixant le loyer annuel à 17,92 € (valeur septembre 2023),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2024,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025.

FIXE le loyer annuel à 18,86 €, en application de l'Indice National des Fermages 2024 : 122,55.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/58

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE Z0 164 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle Z0 164 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 57a 72ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024 fixant le loyer annuel à 44,64 € (valeur septembre 2023),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2024,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle Z0 164 d'une superficie de 59a 94ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025.

FIXE le loyer annuel à 46,97 €, en application de l'Indice National des Fermages 2024 : 122,55.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire

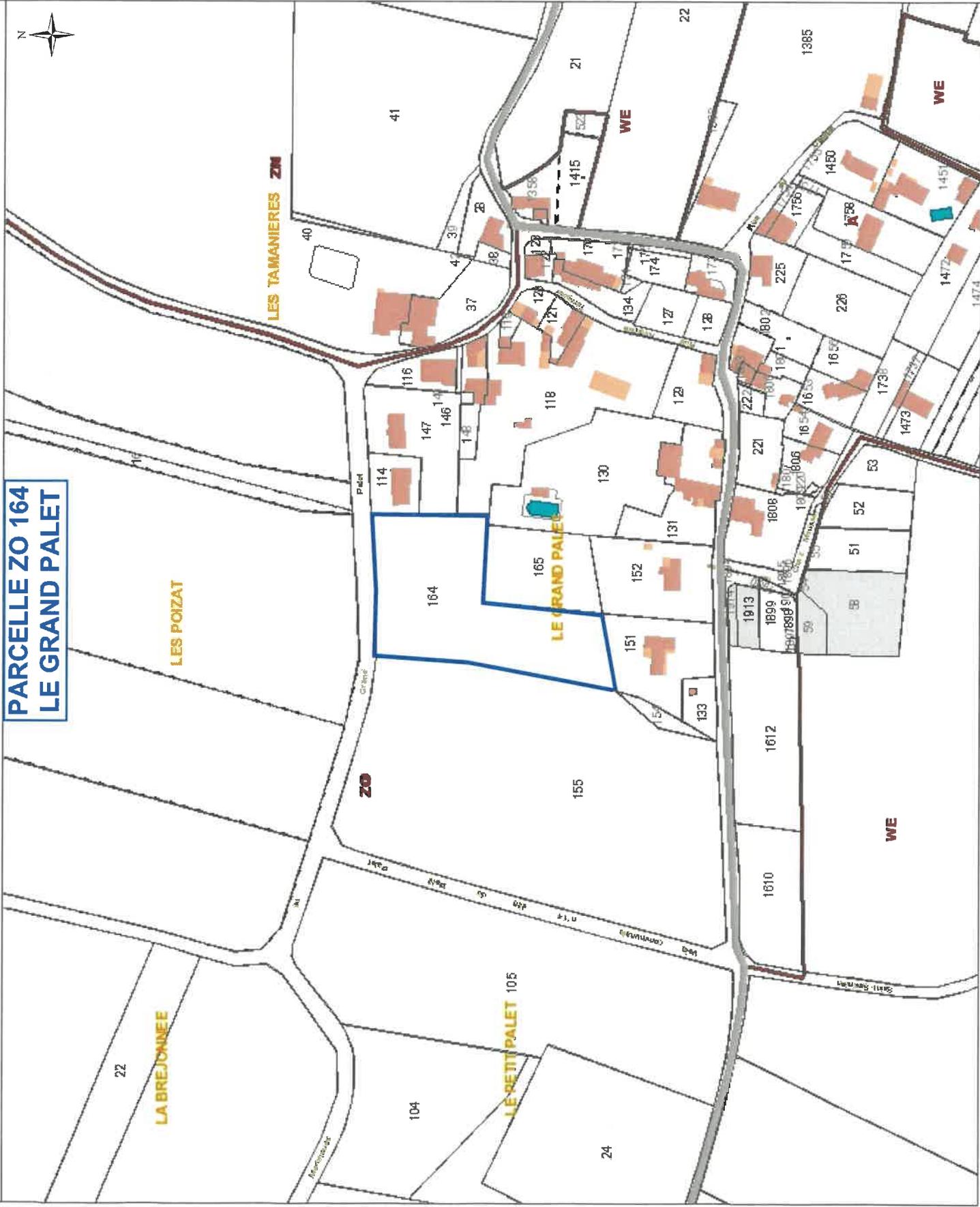
annexé à la
délibération n°2024/58
du 23/09/2024

Télétransmis au contrôle de légalité le : 27/09/2024
Date de l'accusé réception : 27/09/2024
Publié le : 27/09/2024 – Affiché le : 27/09/2024
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240923-2024_58-DE

- Légende**
-  Commune
 -  Section
 - Bâtiments**
 -  Dur
 -  Léger
 -  Parcelle rejetée
 -  Parcelle
 -  Subdivision fiscale

Sources :
DGFIP-Cadastre-2022

Echelle : 1:2,503
Reproduction interdite



**PARCELLE ZO 164
LE GRAND PALET**

LES POIZAT

LES TAMANIERES ZM

LE GRAND PALET

LE PETIT PALET 105

LA BREJONNEE

Z0

WE

WE

WE





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/59

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA,
Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU,
M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION DE LA PARCELLE ZV 193 SISE LE TERRIER
APPARTENANT A LA SUCCESSION GIRAUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-
PORCHAIRE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que les héritiers de Monsieur René Giraud sont propriétaires de la parcelle ZV 193 sise Le Terrier, attendu que la Commune de Saint-Porchaire souhaite acquérir cette parcelle afin de résoudre les évacuations d'eaux pluviales sur le secteur,

considérant l'intérêt général de cette transaction,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la rétrocession, au profit de la Commune de Saint-Porchaire, de la parcelle ZV 193 sise Le Terrier, appartenant aux héritiers de Monsieur René GIRAUD, selon plan ci-annexé.

DIT que cette rétrocession se fera à titre gratuit.

DIT que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune de Saint-Porchaire.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de l'acte et de tout document relatif à cette transaction.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

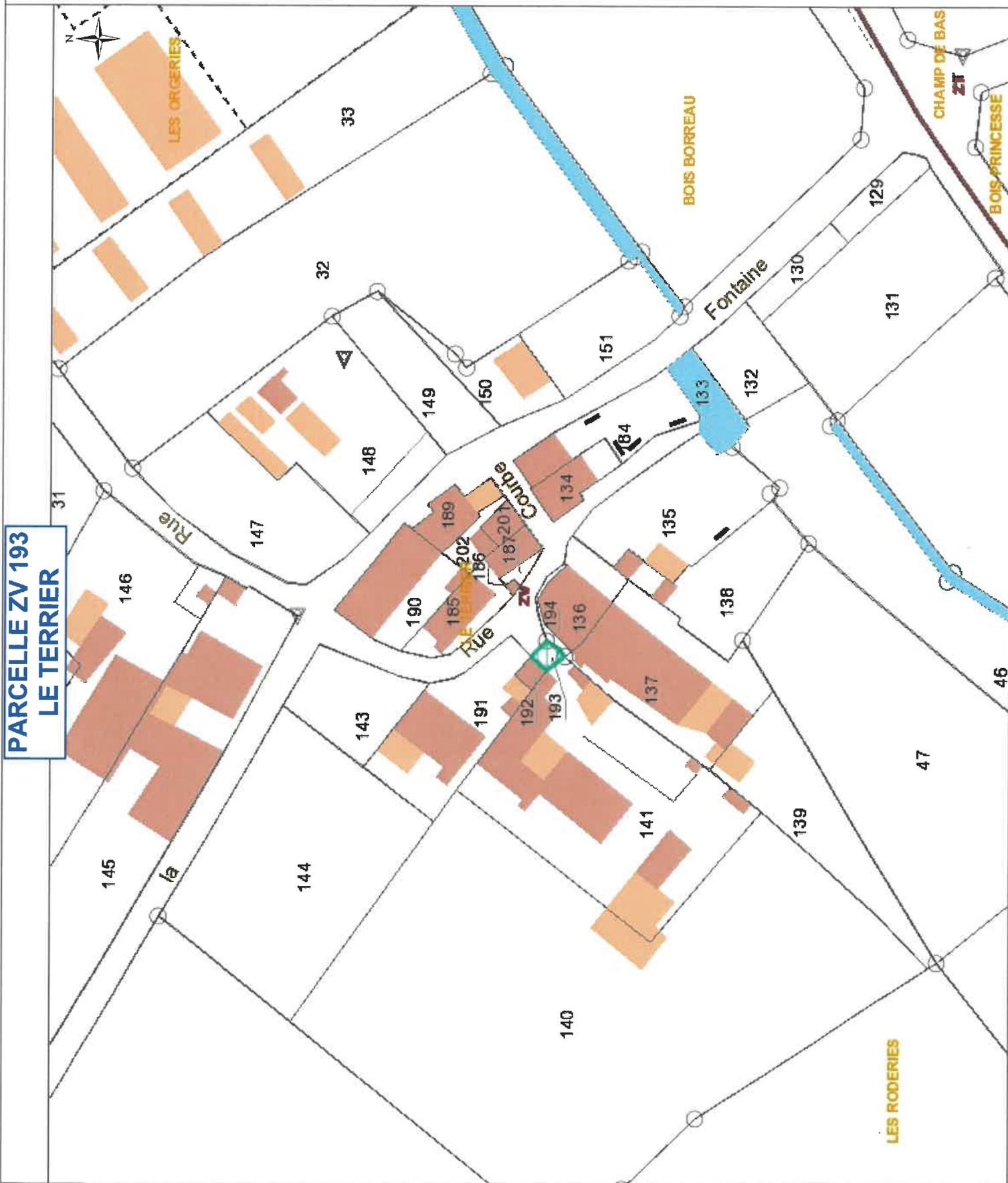
annexé à la
délibération n°2024/59
du 23/09/2024

Télétransmis au contrôle de légalité le : 27/09/2024
Date de l'accusé réception : 27/09/2024
Publié le : 27/09/2024 – Affiché le : 27/09/2024
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240923-2024_59-DE

- Légende**
-  Commune
 -  Section
 - Bâtiments**
 -  Dur
 -  Léger
 -  Parcelle
 -  Subdivision fiscale

Sources :
©DGFiP-Cadastre-2024

Echelle : 1:1,086
Reproduction interdite





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/60

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

PERSONNEL - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code général de la fonction publique,

vu le code des assurances,

vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- l'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance,
- les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité et la garantie décès et perte

totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut,
- une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire,

vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE,

vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 23 juillet 2024,

considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

attendu que le Conseil Municipal doit décider de fixer le montant participation employeur avec un seuil au minimum de 50%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'accord collectif local du 11 mars 2024.

ADHÈRE à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime à effet du 1^{er} janvier 2025.

DÉCIDE de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50 % du coût de ces garanties à compter de l'adhésion.

DIT que les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/61

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

CIMETIÈRE - REPRISE DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE N° 396

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la demande en date du 24 juillet 2024 de Madame Christiane Guillet, domiciliée 18 bis rue des Coudraies à 17250 Saint-Porchaire, sollicitant le rachat par la Commune de la concession perpétuelle n° 396 dont elle propriétaire,

vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal accordant à Monsieur et Madame Guillet Christian et Christiane une concession perpétuelle n° 396 à la date du 21 janvier 2020,

attendu que le règlement du cimetière prévoit en son article 38 :

Seul le concessionnaire, et sur présentation de l'arrêté de concession, peut être admis à rétrocéder à la Commune une concession avant échéance ou à perpétuité.

Le terrain doit être restitué libre de tout caveau ou monument et de corps.

Le montant de la rétrocession est limité aux 2/3 du prix d'achat, au prorata du temps écoulé. Le troisième tiers, correspondant à la recette de la vente à destination du CCAS, ne peut faire l'objet de remboursement.

attendu qu'au 1er octobre 2024, date de la reprise de la concession, celle-ci aura été occupée 4 ans et 8 mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la rétrocession de la concession n° 396 appartenant à Madame Christiane Guillet au profit de la Commune au prix de 62,39 €.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 67.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/62

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ADMINISTRATION - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SEC TP POUR LE PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE PLASSAY : AVIS DU CONSEIL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la partie législative du Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants et L.512-1,

vu la partie réglementaire du Code de l'environnement et notamment les articles R.122-2, R.123-1 à R.123-27 et R.181-16 et suivants,

vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 10 novembre 2022 et complétée en dernier lieu le 19 mars 2024, par la Société SEC TP dont le siège se situe RN150 à 17770 Saint-Hilaire de Villefranche, relative au renouvellement et à l'extension de la carrière exploitée au lieu-dit "Les Râles" sur la Commune de Plassay,

vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2024 portant ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale déposée par la Société SEC TP relative au renouvellement et à l'extension de la carrière exploitée au lieu-dit Les Râles sur la Commune de Plassay,

attendu qu'en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique doivent donner leur avis sur ce projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SEC TP relative au renouvellement et à l'extension de la carrière exploitée au lieu-dit Les Râles sur la Commune de Plassay.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 septembre 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire